DÉLIBÉRATION n° CA-11-03-2022-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2022

Charte des sciences et
recherches participatives en France

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20220217-3 de la Commission de la recherche en date du 17 février 2022 portant avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de l'université de Poitiers à la Charte des sciences et recherches participatives ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

L'adhésion de l'université de Poitiers à la Charte des sciences et recherches participatives en France est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 11 mars 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS
16 MAR 2022
Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE DE POITIERS : séance du 17/02/2022

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	17/02/2022

DELIBERATION CR N°	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20220217-3	Science et Société	Charte des sciences et recherches participatives	Approbation de l'adhésion de l'Université de Poitiers à la Charte des sciences et recherches participatives			28	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA
20220217-5	FEDER React-EU	Demande de financement FEDER React-EU	Approbation de l'opération et du plan de financement du projet FEDER React-EU Hybrid'UP			28	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA
20220217-6	FEDER React-EU	Demande de financement FEDER React-EU	Approbation de l'opération et du plan de financement du projet FEDER React-EU PREBIOS			28	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA

Fait à Poitiers, le 17 février 2022
Le président de séance

Yves GERVAIS

Charte des sciences et recherches participatives en France

Accompagner, soutenir et promouvoir les collaborations entre acteurs de la recherche scientifique et de la société civile

Préambule

Les collaborations entre la communauté scientifique et la société civile, telle que définie par le Comité économique et social européen ou par l'UNESCO, connaissent un fort développement. Les organismes de recherche, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche coopèrent ainsi avec un nombre croissant d'associations, d'établissements de formation, d'organisations non gouvernementales et d'acteurs culturels ou socio-économiques dans de multiples champs disciplinaires et secteurs d'activité.

Motivées par la curiosité scientifique ou par la recherche de solutions à des enjeux complexes (économiques, sociaux, sanitaires, environnementaux, culturels, éducatifs, éthiques ou identitaires), les parties prenantes aux projets scientifiques participatifs sont de plus en plus nombreuses et variées. Ce mouvement a aussi donné lieu à diverses initiatives portées par des ministères ou des collectivités territoriales et il est soutenu par l'inscription dans la loi du 22 juillet 2013 de l'importance de « favoriser les interactions entre sciences et société ».

Le développement des recherches et sciences participatives est appelé à durer et s'amplifier au regard :

- des succès rencontrés, dans un vaste éventail de disciplines, par de nombreux projets,
- de l'augmentation du niveau d'éducation global de notre société,
- des défis de cohésion et de solidarité auxquels celle-ci est confrontée,
- de la volonté croissante des citoyens de s'impliquer dans les processus de décision publique et d'une plus grande ouverture des établissements d'enseignement et de recherche aux enjeux de citoyenneté active,
- des possibilités croissantes offertes par les sciences et technologies numériques.

Ainsi que l'a illustré le rapport de février 2016 « Les sciences participatives en France », la nature et l'intensité de ces interactions varient selon les projets : production ou analyse de données, contribution au financement, élaboration du questionnement scientifique en réponse à des problèmes concrets, construction conjointe de projets et de dispositifs de recherche, *etc*.

Cette grande variété d'initiatives demeure cependant encore peu visible aux yeux de l'ensemble de la société, des médias et des décideurs. Les motivations des différents acteurs impliqués et leurs résultats pâtissent également d'une trop faible reconnaissance. Enfin, la réussite et la diffusion de ces actions supposent de respecter un certain nombre de valeurs, de principes et de conditions. Attachés au bon développement des sciences et recherches participatives, les signataires de cette charte expriment ainsi un ensemble d'engagements. Celle-ci vient compléter les chartes nationales de l'expertise scientifique et technique (2010), de déontologie des métiers de la recherche (2015) et diverses chartes relatives au partenariat.

Définition

Les signataires adoptent la définition qui suit : les sciences et recherches participatives sont des formes de production de connaissances scientifiques auxquelles participent, avec des chercheurs, des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, de façon active et délibérée.

Valeurs partagées

Promotion de la coopération et de la production de biens publics ou communs

A travers leur démarche, les signataires expriment leur volonté de favoriser le développement des interactions et des coopérations entre la société civile et la communauté scientifique. Ces collaborations privilégient les principes de non rivalité et de non exclusivité sur les connaissances produites. Elles peuvent s'accompagner d'une gestion commune de ces biens si les parties prenantes en expriment le besoin et en acceptent le principe.

Respect de l'autonomie des parties prenantes et reconnaissance mutuelle

Les signataires reconnaissent la diversité et la légitimité des attentes et des formes d'organisation des acteurs de la communauté scientifique et de la société civile. Ils respectent leur autonomie respective et sont attachés à la reconnaissance mutuelle et à la non-instrumentalisation des parties prenantes engagées dans les dispositifs scientifiques participatifs. Ce respect mutuel favorise une amélioration des capacités et aptitudes de réflexion, d'analyse et d'argumentation des différents acteurs.

Diversité des savoirs à l'œuvre et pouvoir d'agir des acteurs

Les signataires reconnaissent la variété des savoirs des différents acteurs engagés dans les dispositifs scientifiques participatifs. Ils reconnaissent le rôle de ces dispositifs dans le renforcement des capacités à agir de ces acteurs. Ces dispositifs communs peuvent ainsi avoir pour objectif et effet d'améliorer et de favoriser la participation ainsi que la promotion sociale du plus grand nombre.

Principes déontologiques et d'intégrité scientifique

Les signataires s'engagent à respecter les principes d'intégrité et de déontologie suivants, qui concourent à garantir la transparence des projets scientifiques participatifs et le respect mutuel entre les acteurs impliqués. Ces principes concernent l'ensemble du cycle de vie de chaque projet : les motivations de ses acteurs et la finalité de leurs collaborations, l'élaboration de ses objectifs, son financement, l'usage voire l'élaboration d'un langage commun, la démarche scientifique adoptée, la diffusion et l'utilisation des résultats obtenus. Les signataires s'engagent en outre à promouvoir une veille éthique et déontologique sur les recherches et sciences participatives.

Démarche scientifique rigoureuse et partagée

La démarche construite est rigoureuse et permet d'assurer la qualité scientifique des travaux menés, la fiabilité et la reproductibilité des données. Les initiateurs du questionnement initial et les scientifiques concepteurs des protocoles de recherches veillent à présenter clairement les méthodes employées et les ressources nécessaires (outils, infrastructures, équipements, formations, financements). Chaque contributeur peut participer au processus scientifique, en comprendre les tenants et aboutissants, ainsi que le domaine de validité des résultats obtenus. Il s'engage à mettre en œuvre les protocoles avec rigueur, objectivité et honnêteté.

Gouvernance explicite

Les modalités et degrés d'implication individuelle ou collective des acteurs de la communauté scientifique et de la société civile dans la gouvernance des projets participatifs varient selon les cas. Les instances qui assurent le pilotage des projets et la coordination des différents acteurs impliqués sont explicitées. Les modalités de gouvernance sont décidées par l'ensemble des initiateurs d'un projet et acceptées par tous les participants.

Utilisation concertée des données

Les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation des données et connaissances sont précisés en amont pour chaque partie prenante au programme, dans le respect de la réglementation, à travers une contractualisation ou l'acceptation de conditions générales d'utilisation. L'ouverture à tous et le partage gratuit peuvent également être recherchés.

Respect de la vie privée

Les données personnelles collectées dans un programme scientifique participatif font l'objet d'une attention particulière afin de protéger la vie privée des participants et de recueillir leur accord informé.

Juste reconnaissance de chaque partie prenante

Une juste reconnaissance et une juste valorisation des apports de chaque partie prenante sont recherchées. L'engagement des scientifiques dans des travaux scientifiques participatifs et notamment dans leur animation est pris en compte, au même titre que toute autre activité scientifique, dans leur évaluation et leur évolution de carrière. La reconnaissance des acteurs non scientifiques professionnels peut prendre des formes diverses, clairement établies dès la mise en place du projet. En particulier, les publications scientifiques et les autres productions issues des projets mentionnent clairement la contribution des différents acteurs.

Evaluation adaptée des dispositifs et projets scientifiques

L'évaluation des dispositifs et projets scientifiques participatifs a le même niveau d'exigence que celle de tout projet scientifique : elle tient compte des critères usuels relatifs à la qualité des recherches et de leurs résultats. Elle prend également en considération leur impact sur les participants et le respect des principes propres aux dispositifs participatifs explicités dans cette charte.

Conditions de réussite

Les signataires ont conscience que le succès des projets scientifiques participatifs suppose également des ressources et une mise en œuvre adaptées.

Gestion efficace et opportune des ressources

La disponibilité de ressources humaines et financières ainsi que, dans de nombreux cas, d'équipements et infrastructures est déterminante pour le déploiement des projets scientifiques participatifs. Différents leviers permettent de favoriser cette disponibilité : une gestion adaptée et pérenne des ressources, la recherche de financements publics et privés alternatifs, ou encore la mise en commun de moyens entre différentes parties prenantes.

Outils numériques adéquats

Les sciences et technologies numériques sont mobilisées de façon croissante pour faciliter la collecte, la gestion et la valorisation des données et pour favoriser les échanges entre les différents acteurs. Les outils numériques mis en place sont accessibles, adaptés aux besoins, aux capacités et aux niveaux d'investissement des différents utilisateurs. Ils sont déployés à une échelle géographique pertinente.

Accompagnement des acteurs

Les initiateurs d'un projet scientifique participatif sont attentifs à l'accompagnement des différents participants et mobilisent des compétences d'animation chez les parties prenantes ou auprès de professionnels du secteur concerné, des outils pédagogiques et des formations adaptés.

Mise en œuvre adaptée aux milieux éducatifs

Les programmes scientifiques participatifs s'inscrivent dans une dynamique globale visant à instiller des logiques d'éducation par la recherche dès le plus jeune âge. Leur déploiement dans les milieux éducatifs — scolaires et non scolaires — nécessite la prise en compte de plusieurs spécificités : la formation et l'accompagnement de tous les corps de métiers engagés (élèves, professeurs, éducateurs, inspecteurs, animateurs, médiateurs, bénévoles), la temporalité des acteurs ainsi concernés, l'insertion dans des actions transversales comme les enseignements pluridisciplinaires, le choix d'approches pédagogiques ludiques et innovantes.

Cette charte a été signée par une trentaine d'établissements de l'ESR, d'ONG et d'associations le 20 mars 2017 au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en présence de Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.